

N° 2025-121

OBJET :

Urbanisme – Convention avec
l'USMB pour la réalisation d'un
atelier professionnalisant sur le site
du Col du Corbier

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Vailly, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 2 juillet 2025

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :24
pour :24
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par M. MUFFAT Jean-François à M. VINET Philippe,
- par M. BERGER Jean-François à M. FOURNET Bernard,
- par Mme VERNET Josette à M. BEARD Patrick,
- par Mme LEFANT Myriam à Mme ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth,
- par M. CHALENCON William à M. VUAGNOUX Jean-Louis,
- par Mme VERMANT Rebecca à Mme BERNAZ Célia.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB) propose à la CCHC de passer une convention en vue de réaliser un atelier professionnalisant, sur la période du 22 septembre 2025 au 27 février 2026, portant sur la requalification du Col du Corbier dans une perspective de transition post-ski, et mobilisant les étudiants de Master 2 Géographie et Aménagement de la Montagne (GAM) autour des enjeux de transition des territoires de moyenne montagne, dans un contexte de mutation post-ski et de recherche de nouvelles dynamiques territoriales.

Les frais d'enseignement liés à cet atelier seront pris en charge par l'USMB et une participation comprise entre 3 000 € et 6 000 € est demandée à la CCHC pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier (déplacements, restauration, hébergement...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- **approuve** ce projet d'atelier,
- **autorise** Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **décide** de fixer à 4 500 € le montant de la participation de la CCHC pour cet atelier,
- **charge** Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD





CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER PROFESSIONNALISANT DU MASTER 2 GAM

Entre les soussignés :

L'Université Savoie Mont Blanc,

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
dont le siège social se situe au 27, rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex,
N°SIRET 197 308 588 00015

Code APE 8542 Z

TVA INTRA COM FR 571 973 08588

représentée par son président, Monsieur Philippe BRIAND, dûment habilité par délibération
du conseil d'administration en date du 11 mars 2025,

Ci-après désignée par « USMB »,

Et

La collectivité territoriale Communauté de communes du Haut-Chablais
ayant son siège 18 route de l'Eglise, 74430 Le Biot

SIRET : 247 400 682 00099

représentée par sa présidente, Yannick TRABICHET

Ci-après désignée « la CCHC »

Ci-ensemble désignés par « les Parties »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objectif de cadrer la réalisation d'un atelier professionnalisant portant sur « **Requalifier le Col du Corbier dans une perspective de transition post-ski** » sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Chablais, confié aux étudiants du Master 2 Géographie et Aménagement de la Montagne (GAM).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Cette convention a pour objet la réalisation d'un atelier professionnalisant consistant en **l'élaboration d'un projet d'aménagement global du site du Col du Corbier, situé sur la commune du Biot, intitulé « Requalifier le Col du Corbier dans une perspective de transition post-ski »**. Cet atelier mobilisera les étudiants de Master 2 Géographie et Aménagement de la Montagne (GAM) autour des enjeux de transition des territoires de moyenne montagne, dans un contexte de mutation post-ski et de recherche de nouvelles dynamiques territoriales.



Le site du Col du Corbier, ancienne station de ski sous l'appellation « Drouzin-Le Mont », démantelée en 2012, aujourd'hui en reconversion, constitue un espace emblématique à forts enjeux paysagers, touristiques et fonciers.

Le tapis actuellement présent sera démonté en septembre 2025. Il ne subsistera alors plus d'infrastructures dédiées à la pratique du ski. En hiver, une offre SNOOC et ski de randonnée peut aussi être proposée, mais elle devient de plus en plus improbable et reste très incertaine au regard des conditions d'enneigement entre 1210 m. et 1420 m. d'altitude, en versant adret. La valorisation des trois clairières forestières correspondant aux tracés des anciennes pistes de ski doit toutefois être réfléchie. Labellisé un temps « station de trail » *Rossignol*, le site n'a pu conserver cette labellisation, mais l'activité trail constitue une possibilité de diversification, à condition que les itinéraires soient adaptés, de même que pour la randonnée ou l'offre VTT. L'atelier vise à accompagner la commune et la CCHC dans une réflexion stratégique sur les usages futurs du site, en s'appuyant sur un diagnostic territorial complet, intégrant notamment l'usage pastoral du col. Les étudiants devront explorer des pistes d'aménagement permettant de concilier valorisation du patrimoine bâti et naturel, tourisme quatre saisons, sobriété foncière, attractivité locale et résilience face aux changements climatiques.

Au-delà d'un projet d'aménagement ponctuel, l'objectif est de faire émerger une vision intégrée pour ce site de moyenne montagne, pensée de manière globale et multiscalaire, à la croisée des enjeux de requalification, de paysage, de mobilité douce et de diversification économique. Les activités proposées devront être dans la mesure du possible pensées comme des outils d'étalement de la saison touristique, à destination des familles.

Un benchmark devra être conduit pour proposer des activités différenciantes des stations voisines (Les Gets, Morzine-Avoriaz, Châtel, etc.).

Parmi les pistes de travail (non exhaustives et non limitatives), on peut penser à

- l'espace à l'arrivée sur le Col du Corbier depuis le Biot, repensée autour du terrain de tennis (accueil ? équipements ?).
- un itinéraire adapté aux poussettes sous forme de boucle.
- la valorisation de la retenue d'altitude, utilisée par ailleurs comme réserve en cas d'incendie (végétalisation ?, espace de détente ?).
- un jeu « Roulemaboule » sur deux sites distincts.
- une manifestation en septembre, autour d'activités non agricoles, afin de clôturer la saison comme le « combat de reines » l'ouvre lors du premier week-end de juin.
- le devenir de l'« emplacement réservé » à la place de l'ancien restaurant, envisagé un temps sous forme d'auberge de jeunesse : cette piste pourrait être réactivée et argumentée, en réfléchissant aux financements possibles pour accompagner les collectivités locales.
- la question environnementale doit être abordée de manière centrale : gestion des zones humides, végétalisation et désartificialisation du site, etc.
- la valorisation des points de vue présents sur les itinéraires de randonnée.
- la signalétique au col (faire disparaître l'appellation de l'ancienne station pour ne laisser subsister que « Col du Corbier ») et sur les différents itinéraires de pratiques sportives devra être repensée de manière cohérente, intuitive, lisible et homogène.

Enfin, les étudiants devront également travailler sur une stratégie foncière et une stratégie de lutte contre les lits froids dans le cadre d'une réflexion sur l'immobilier de loisirs. La part des résidences secondaires, très peu occupées, est en effet très forte.

Le travail sera conduit en lien étroit avec les élus locaux, les acteurs du territoire, les services de la CCHC ainsi que les habitants et les usagers (réunion publique ? questionnaires ? enquêtes auprès des pratiquants ?), afin de nourrir une réflexion partagée sur l'avenir du Col du Corbier.

Contexte de l'atelier

Cet atelier s'inscrit dans le cadre des enseignements du Master Géographies & Montagnes parcours GAM (Géographie & Aménagement de la Montagne), de l'UFR Sciences et Montagnes, composante de l'USMB. L'atelier a pour vocation de donner un caractère professionnalisant à la formation universitaire des étudiants et préparatoire à leur insertion

professionnelle, tout en contribuant à améliorer la connaissance de leurs territoires par les acteurs locaux. Son objectif général est de travailler sur des pistes d'actions concrètes relatives à l'aménagement des territoires de montagne. Son aspect concentré dans le temps vise à faire acquérir aux étudiants une rapidité d'exécution et une maîtrise de leur futur contexte professionnel. Les étudiants disposent de deux journées banalisées par semaine dans leur emploi du temps pour mener à bien cet atelier.

Article 2 : Durée de la Convention

La convention prendra effet à compter du 22 septembre 2025.

Article 3 : Déroulement de l'atelier

L'atelier se déroule du 22 septembre 2025 au 27 février 2026.

Avec ou sans phases intermédiaires, le travail comporte :

- La réalisation d'un diagnostic qui passe par
 - La définition de la méthodologie de travail (plan de travail et échéancier, principaux objectifs, méthode(s) à mettre en œuvre, choix de critères, limites, scénario(s) à analyser).
 - L'identification et la caractérisation du secteur d'études. Cela passe par la présence des étudiants sur place lors de plusieurs journées sur le terrain.
 - Des rendez-vous avec les commanditaires de l'atelier. Ce rythme est à leur appréciation : rendez-vous réguliers ou au contraire espacés pour laisser aux étudiants plus d'autonomie.
- L'élaboration de propositions ou de recommandations avec une visée appliquée
 - Au diagnostic fait suite une phase d'élaboration d'une proposition d'aménagement, plus ou moins élaborée en fonction des souhaits des commanditaires.
- La restitution, selon les conditions décrites dans l'article 5.

Article 4 : Engagements des partenaires à l'atelier

La CCHC s'engage, pour les besoins de l'étude, à mettre gratuitement à la disposition des étudiants les documents et ressources nécessaires au bon déroulement de l'atelier, en particulier les données disponibles utiles à la réalisation de l'atelier. Elle s'engage également à mettre à disposition ses techniciens et chargés de mission ou à mobiliser son réseau de compétences ou d'assistance, pour accompagner les étudiants. Elle propose aux étudiants un bureau (un en mairie du Biot, un au col – salle du 27^{ème} BCA) leur permettant de s'abriter et de travailler entre deux rendez-vous sur le terrain. En cas de séjour de plusieurs jours consécutifs sur place, les étudiants pourront être hébergés aux Tilleuls (selon disponibilité et avec règlement) ; durant les journées passées au col du Corbier, le restaurant *La Covagne* pourra les accueillir.

La CCHC devra valider, dans un délai de 72 heures, la reformulation de la commande (2 pages) et le rétroplanning que les étudiants lui enverront au bout de 3 semaines de démarrage de l'atelier, dans le but d'être le plus rapidement opérationnels.

L'USMB et les enseignants-chercheurs encadrant les étudiants du Master 2 GAM, assurent un suivi permanent de l'atelier et veillent à la mise en application d'outils méthodologiques opérationnels.

Monsieur Lionel LASLAZ, responsable du Master 2 GAM, est désigné comme référent de la présente mission pour assurer le contact avec les partenaires et coordonner l'ensemble de l'opération.

Un ou des experts extérieurs, susceptibles d'être sollicités en raison de leurs compétences et de leur expérience professionnelle adaptée au thème de l'atelier, peuvent apporter leur concours durant tout ou partie de l'atelier.



Article 5 : Evaluation de l'atelier

Les étudiants de l'USMB (répartis en groupes de 2 ou 3 étudiants) remettront leur rapport écrit sous les formes suivantes : des exemplaires papier dont le nombre est à l'appréciation du commanditaire et une version numérique sur clé USB ou par une plate-forme d'envoi de gros fichiers.

L'évaluation des étudiants est établie par les commanditaires de l'atelier avec le responsable du Master 2 GAM qui les évalue tous, à partir de ce rapport et d'une présentation orale ; elle est prise en compte dans la délivrance du diplôme (9 ECTS sur les 30 délivrés au semestre 9).

Les étudiants peuvent être amenés à présenter oralement devant la CCHC (commission, conseil municipal, réunion publique, etc.) les résultats de leurs travaux, en plus de la restitution à l'université.

Article 6 : Conditions financières

L'USMB prend en charge les frais d'enseignements liés à cet atelier, soit les réunions de suivi du responsable de formation, les apports méthodologiques et le suivi sur le terrain le cas échéant.

La CCHC attribue sur son budget propre un montant de crédit d'études de quatre mille cinq cents euros nets de taxes pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier comprenant notamment les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, la reprographie des dossiers (version restitution et version corrigée) et des documents nécessaires au travail des étudiants durant 5 mois, et la communication.

Article 7 : Modalités de paiement

La participation financière de la CCHC sera versée en deux fois, sur présentation de la facture afférente, selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 2250 euros,
- 50 % à l'issue de l'étude et du rendu du rapport écrit, soit 2250 euros,

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'USMB dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	73000	00001000127	17

IBAN : FR76 1007 1730 0000 0010 0012 717

BIC : TRPUFRP1

Article 8 : Propriété de l'étude

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités de l'étudiant donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), un contrat de cession de droits de propriété intellectuelle éventuels devra être proposé par le partenaire à l'étudiant à des conditions justes et raisonnables.

Aux termes de l'article L.113-2 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle, en cas de créations qualifiées d'œuvres collectives, les droits sur celles-ci sont dévolus au partenaire.

Article 9 : Confidentialité et communication

• Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Cet engagement restera en vigueur tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Un accord de confidentialité pourra être proposé par la CCHC à l'étudiant.



- **Communication et publication**

Un droit de regard est légitimement conféré au partenaire sur tout projet de publication ou communication afin qu'il puisse prendre toute disposition nécessaire à la protection des résultats. Dans l'hypothèse d'une communication sur cette étude, la CCHC et l'USMB s'engagent à valoriser ce partenariat et à reproduire leurs logos respectifs sur les supports de communication pertinents, ce dans le respect des chartes graphiques.

Article 10 : Responsabilités

- **Couverture sociale, accident de travail, responsabilité civile des contractants**

Pendant toute la durée de l'atelier, les étudiants demeurent sous le statut étudiant et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant leur période de formation à l'USMB. Ils continuent à bénéficier du régime de la sécurité sociale auquel ils sont immatriculés pour l'assurance maladie - maternité.

Par ailleurs, ils bénéficient de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L. 412-8 2° a et b du code de la sécurité sociale. Ils seront garantis contre les accidents qui pourraient leur arriver au cours de l'atelier ou durant le trajet les conduisant sur les lieux de l'atelier.

Chaque étudiant aura obligatoirement souscrit une assurance individuelle accident et une assurance responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de son choix le garantissant pour les dommages qu'il pourrait causer à la CCHC et aux tiers à l'occasion du projet.

La CCHC est tenue de contracter une assurance responsabilité civile.

Dans l'hypothèse où la CCHC mettrait un véhicule à la disposition d'un étudiant, il lui incomberait de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Si, dans le cadre de l'atelier, les étudiants sont amenés à utiliser leur propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, ils devront en faire la déclaration expresse à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitter de la prime correspondante.

En ce qui concerne les accidents du travail et maladies professionnelles, l'étudiant bénéficie des dispositions de l'article L412-8-2° du code de la sécurité sociale.

Les déclarations d'accident du travail ou de trajet incombent à l'USMB.

En cas d'accident survenant à un (ou plusieurs) étudiant(s), soit au cours du travail sur les lieux de la CCHC, soit au cours du trajet, la CCHC s'engage à faire parvenir dans les 24 heures à l'USMB tous les éléments qui permettront à l'établissement de remplir la déclaration d'accident (date, heure, lieu, circonstances et siège de la blessure, etc...).

- **Respect des consignes de sécurité en cas de déplacement chez la CCHC**

Les étudiants doivent respecter le règlement de la CCHC qui leur est communiqué au démarrage de l'atelier si le projet nécessite de se rendre sur les lieux de la CCHC, particulièrement en ce qui concerne les règles de sécurité. En cas de manquement, la CCHC peut mettre fin à l'atelier, après en avoir prévenu l'USMB et les enseignants-chercheurs encadrant les étudiants. Les étudiants ne peuvent interrompre leur projet, sous peine d'en perdre le bénéfice.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-exécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations contenues dans le

présent accord. Cette résiliation ne devient effective que trente (30) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations, ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 13 : Litiges - Recours

La présente convention est soumise à la loi française.

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout litige pouvant survenir lors de l'application de la présente convention. À défaut de règlement amiable, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Chambéry en deux exemplaires originaux, le 11 juillet 2025

Pour l'université Savoie Mont Blanc
Le Président, Philippe BRIAND

Pour la CCHC
La Présidente, Yannick TRABICHET

